

**Résidence artistique de territoire Commune de Bourg Saint Maurice - Les Arès
« 8^e Bataillon des Créateurs Alpains – la fête » Septembre – novembre 2022**

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-51 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

VU le projet de résidence artistique proposé par la commune de Bourg Saint Maurice.

DECIDE

ARTICLE 1 – De participer au financement du projet de résidence artistique proposé par la Mairie de Bourg Saint Maurice pour un montant **5 000 € TTC**.

ARTICLE 2 – De confirmer l'inscription des sommes nécessaires au budget principal primitif 2022.

ARTICLE 3 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 5 octobre 2022

Yannick AMET
Président

